



# Ville de Vaujours

## ARRETÉ DU MAIRE N°2021/302

**ARRETÉ PORTANT SUR UNE DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°5 -  
SEJOUR A LA MER DE DEUX A TROIS SEMAINES POUR LES ENFANTS DE  
12 à 17 ANS DE L'ACCORD-CADRE REFERENCE AC N°2020/006 DJL –  
ORGANISATION DE SEJOURS POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE  
LA VILLE DE VAUJOURS**

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 septembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1<sup>o</sup> du code de la Commande Publique.

**CONSIDERANT** la procédure adaptée relative à l'accord-cadre référencé AC N°2020/006 DJL – Organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours, notamment le lot n°5 portant sur le séjour à la mer de deux à trois semaines pour les enfants de 12 à 17 ans.

**CONSIDERANT** que le règlement de consultation adressé aux entreprises dans le cadre de cette procédure adaptée, mentionnait que le délai de validité des offres était fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres, soit le 15 Février 2021.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune décision d'attribution n'a été prise antérieurement à l'expiration du délai de validité des offres et qu'aucune décision de prorogation de délais n'a été prise dans les délais impartis.

## **ARRETÉ**

**Article 1 :** La déclaration sans suite, du lot n°5 portant sur un séjour à la mer de deux à trois semaines, de l'accord-cadre référencé AC N°2020/006 DJL – Organisation de séjours pour les enfants et adolescents de la ville de Vaujours.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit à compter de l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
1993369800372 20210726 21-302-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2021  
Date de réception préfecture : 26/07/2021

---

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

**Ampliation en sera :**

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 22 Juillet 2021.



**Le Maire,**

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est